

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 25 NOVEMBRE 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

MM. WAGNER, HAAS, SIBLER, qui étaient représentés respectivement par
MM. BRUCKER, VOGEL, ROTH.

MM. STEINER, HERRLE, Mme HITTler, MM. SUSS, PREVOT, BABILON,
ZINCK, RICHERT, Mme GESANG, M. KLIPFEL, -excusés- M. AMRHEIN
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES (excusée)

DEL. N° 141 /2002

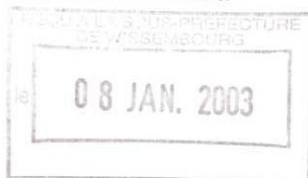
**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2001 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE
« ASSAINISSEMENT »**

- VU le décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- VU l'article 1 du décret susvisé stipulant qu'il incombe au Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service,
- VU le rapport adressé à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer et comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe 1 du décret susvisé,
- VU l'avis du bureau en date du 12 novembre 2002,

après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***approuve le rapport annuel 2001 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 06 janvier 2003
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL